

Numéros du registre des d'ordre. Numéros des pétitions.

chem (Flandre); *De Jonge Tooneelliefhebbers*, à Bruxelles; *Bekwaamheidskiczersbond* (section littéraire), à Berchem (Flandre); *Van Gheluwe's Genootschap*, à Bruges; *Voor Taal en Vrijheid*, à Alost; *Vereenigde Vlamingen*, à Schaerbeek; *Kinkersgenootschap*, à Liège; *Onze Taal*, à Liège; *Nicolaï Krings*, à Halen; *Van Crombrughe's Genootschap*, à Gand; *Liberale Vlaamschen Bond* (5^e section), à Anvers; *Taal is gansch het Volk*, à Gand; *Jonge Tooneelliefhebbers* (section littéraire), à Schaerbeek; *Lei- en Scheldezonnen*, à Gand; de la section du *Willems-Fonds*, de Tongres; de la jeune garde du *Willems-Fonds*, à Gand; de la section chorale du *Rubenskring*, d'Anvers; du *Vlaamschen Vriendenkring voor taal en recht*, à Gand, du *Zettermanskring*, à Gand; du *Vlaamschen Kring*, de Tongres.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances.

3. 410. Le sieur Delacollette, instituteur en chef, à Carnières (Hainaut), sollicite l'intervention du Sénat pour obtenir que la loi sur les pensions du personnel enseignant soit modifiée de façon à permettre que ces pensions soient calculées — selon l'esprit de cette même loi — sur les années du traitement le plus élevé.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

4. 420. Le sieur Mooreels, à Gand, demande : 1^o que la Belgique soit divisée en 19 circonscriptions électorales, qui éliraient chacune 8 représentants et 4 sénateurs, avec la représentation des minorités ; 2^o que les membres des deux Chambres soient soumis à réélection tous les 4 ans.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Dépôt sur le bureau du Sénat lors des discussions relatives à la revision constitutionnelle par les Chambres constituantes.

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

5. 426. Les président et secrétaire du *Nationaal Vlaamsch-verbond* prient le Sénat de voter, dans la présente session, les dispositions préconisées au *Landdag* flamand tenu à Bruxelles, le 18 avril dernier, en vue de déterminer d'une façon complète l'emploi des langues devant les tribunaux correctionnels et de police de l'arrondissement de Bruxelles, ainsi que l'usage de la langue flamande devant la Cour de cassation et les tribunaux militaires.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

6. 427. En exécution des décisions prises par le *Landdag* flamand tenu à Bruxelles, le 18 avril 1892, les président et secrétaire du *Nationaal Vlaamschverbond*, à Bruxelles, prient le Sénat d'adopter, au cours de la présente session, diverses mesures tendant à assurer l'organisation flamande de l'enseignement supérieur dans les provinces flamandes et le respect des lois réglant l'emploi des langues.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

7. 428. Le président du *Verbond der Vlaamsche Grievenscomiteiten* prie le Sénat, en vue de faire cesser l'application arbitraire de l'article 23 de la Constitution, de voter d'urgence les dispositions suivantes :
« Les dispositions de l'article 2 de la loi du 3 mai 1889 doivent être appliquées lorsque la Cour de cassation prononce sur des arrêts ou jugements rendus en flamand ;
» A partir du 1^{er} janvier 1895, aucun conseiller près ladite Cour ne sera nommé sans avoir fourni la preuve d'une connaissance suffisante de la langue flamande. »
Même demande des président et secrétaire de la *Vlaamsche Wacht*, de Bruxelles.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

Numéros du registre des
d'ordre. pétitions.

M. le Baron Surmont de Volsberghe,
2^e Rapporteur.

8. 417. Le sieur J. De Bosschere, à Gand, préconise la participation obligatoire de tous les ouvriers et ouvrières à la Caisse des pensions de l'État.
Même demande du sieur P.-J. Moreels, à Gand.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

M. Van Ockerhout, 3^e Rapporteur.

9. 408. Le Conseil communal de Ledeghem (Flandre occidentale) sollicite l'intervention du Sénat pour obtenir l'achèvement de la ligne vicinale Courtrai-Menin-Wervicq, que la Société nationale des Chemins de fer vicinaux laisse en souffrance au grand préjudice des communes intéressées.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

10. 425. Les président et secrétaire de la Fédération des greffiers de justices de paix demandent que, pour les nominations de greffiers des justices de paix, le Gouvernement choisisse « dans une classe inférieure le » candidat appelé à remplir pareilles fonctions dans » une classe supérieure. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

11. 432. Par pétition datée d'Ostende, le sieur Fidèle Mabe-soons émet l'espoir de voir paraître prochainement au *Moniteur* la révocation de M. l'avocat Montangie de ses fonctions de juge suppléant près la justice de paix d'Ostende, comme conséquence de l'arrêté royal qui a révoqué ce magistrat de ses fonctions de bourgmestre de la dite ville.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

M. Hardenpont, 4^e Rapporteur.

12. 412. Des industriels, négociants et agriculteurs de la commune de Comines exposent que la France, depuis la mise en vigueur de son nouveau tarif douanier, jouit d'une situation tellement privilégiée qu'elle a tout intérêt à la prolonger, et qu'il en résulte pour la Belgique des conséquences désastreuses et un préjudice considérable. Les pétitionnaires prient le Gouvernement d'appliquer à bref délai et ce jusque la conclusion d'un nouveau traité avec la France, aux importations françaises en Belgique, le régime douanier auquel les importations belges sont soumises à leur rentrée en France.
- Même demande d'industriels, de négociants et d'agriculteurs de la commune de Bas-Warneton.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

13. 424. Les président et secrétaire du comité de patronage des habitations ouvrières des cantons de Boussu, Dour et Pâturages communiquent au Sénat les vœux ci-après émis par ce comité tendant à obtenir :
- 1° La suppression ou la réduction des formalités de la saisie-arrêt et principalement de celles relatives à la validité de la saisie-arrêt, et tout au moins l'octroi du bénéfice de la procédure gratuite aux créanciers faisant pratiquer la saisie-arrêt sur le salaire des ouvriers ;
- 2° La simplification des formalités trop longues et surtout trop coûteuses prescrites par la loi du 15 août 1854 en ce qui concerne l'expropriation des immeubles de peu de valeur, tels que maisons d'ouvriers ; et
- 3° la discussion et le vote, dans le plus bref délai possible, du projet de loi déposé par le Gouvernement le 22 mars 1888, abrogeant la loi du 13 juin 1816, et l'arrêté royal du 17 décembre 1822, relatifs à la vente de biens appartenant à des mineurs ou à des incapables.

CONCLUSIONS DU RAPPORT.

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

Numéros du registre des
d'ordre. Numéros des
pétitions.

M. le comte **Émile d'Oultremont**, 5^e Rapporteur.

14. 449. Des habitants des communes de Waereghem, Vive-Saint-Eloi, Wacken, Zulte et les environs demandent que les trains express fassent arrêt à Waereghem.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

M. le comte **Charles Van der Burch**, 6^e Rapporteur.

15. 444. Le sieur Adrien-Joseph Hiernaux, ancien sous-officier de l'armée, à Rebecq-Rognon, frappé de cécité à la suite d'une attaque d'apoplexie, expose qu'il vient d'être avisé officiellement, le 16 janvier dernier, que par application de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, le secours d'un franc par jour qu'il recevait sur le fonds commun lui serait retiré à partir du 1^{er} avril 1892.

Le pétitionnaire fait appel à la Législature pour modifier cette loi, qui prive de tout secours sur le fonds commun les infirmes de cette catégorie non placés dans un institut spécial pour y recevoir l'instruction, et les fait tomber sous l'application de l'article 1^{er} de la susdite loi, qui porte que « les secours de la bienfaisance publique sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent au moment où l'assistance devient nécessaire. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

16. 446. Le sieur Thiel, Jacques, ancien militaire de 1829, à Arlon, sollicite l'intervention du Sénat pour obtenir la croix commémorative de 1830.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Numéros du registre des
d'ordre. pétitions.

17. 423. Par pétition datée de Lille, le sieur Pierre Loison, ancien soldat remplaçant de 1871 au régiment des carabiniers, réclame le paiement de ce qui lui revient encore du chef des services qu'il a accomplis dans l'armée.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.

M. Montefiore Levi, 7^e Rapporteur.

18. 407. Par pétition datée du 25 janvier dernier, mais parvenue au Sénat le 30 du même mois, les président et secrétaire de la Commission des sauniers du pays, réunis en assemblée générale, demandent itérativement aux mandataires de la nation un droit de balance de un franc par cent kilogrammes sur les sels raffinés étrangers. Ils estiment que cette mesure est indispensable pour leur permettre de soutenir la concurrence qui leur est faite et qui doit entraîner à bref délai la déchéance de tous les sauniers belges.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

19. 422. Le sieur J. Gobert expose que voilà plus d'un an que le recensement général de la population à Bruxelles a été effectué et que jusqu'ici les agents chargés de ce travail attendent toujours la rémunération qui leur est due de ce chef. Le pétitionnaire demande que le Sénat veuille bien attirer l'attention du Gouvernement sur ce fait.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le Président,
SIMONIS.